

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-155

Nombre de membres : 42
En exercice : 42
Date de la convocation : 30/11/2023

L'an deux mil vingt-trois le 7 décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Busserolles après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

Étaient présents (33): FOURNIER Jim, HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PAULHIAC Roselyne, GALLOU Sylvain, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, AUPEIX Michèle, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, NEVERS Juliette, GEREAUD Fabien, ARLOT Michèle, DUVAL Pierre, PAGES Didier, PIALHOUX Laurent, PEYRAZAT Pierre, TOUCHET Jean, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, MASLARD Jean Luc, CANTET DESEMERY Michelle, ANDRIEUX Nathalie, CHABROL Maurice, GAILLOT Christian, MAILLARD Jocelyne, VEDRENNE Daniel, MANGUY Jean, CHAPEAU Gérard, DELAGE Jean-Marie, MECHINEAU Pascal.

Étaient absents et avaient donné procuration (5): PELISSON Claudine (procuration à Sylvain GALLOU), JARDRI Daniel (procuration à Michèle AUPEIX), PORTE Jean Pierre (procuration à Didier PAGES), JOUEN Pascal (procuration à Fabien GÉREAUD), LALISOU René (procuration à Gérard SAVOYE).

Excusés (4): LE MOEL Ghislaine, BREGEON Sylvain, EDWARDS Stewart, PASQUET Thierry.

Secrétaire de séance : Francine BERNARD.

Approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

Vu la délibération n°CC-DEL-2021-045 du 25 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PCAET de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;
Vu la délibération n°CC-DEL-2023-025 du 9 mars 2023 arrêtant le projet de PCAET de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement dite Loi Grenelle II ;
Vu la loi n°2015-992 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-26 et R229-51 à R229-56 et les articles L122-4 à L122-11, R122-17, R122-19 à R122-20 portant à l'évaluation environnementale ;
Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Pour lutter contre le réchauffement climatique global, la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050 (ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que ce que la nature ne peut absorber). Pour respecter ces objectifs, les pouvoirs locaux ont la possibilité de mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce document est un outil de planification de la transition écologique élaboré par notre territoire pour notre territoire.

Ses principaux objectifs sont :

AR Prefecture

024-200071819-20231207-DEL2023155-DE
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023

- Réduire la consommation d'énergie ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- Préserver la qualité de l'air ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Adapter le territoire aux changements qu'il subira.

La démarche PCAET est une obligation réglementaire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Cependant, les collectivités plus petites, comme la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, ont également la possibilité de réaliser un PCAET. C'est pourquoi le Conseil Communautaire s'est engagé volontairement le 25 mars 2021 dans cette démarche qui guidera la transition écologique de notre territoire.

Ce document est réalisé avec l'aide du Syndicat Départemental d'Energie de Dordogne (SDE 24) dans le cadre d'une convention validée lors du même conseil communautaire.

I) Démarche d'élaboration et concertation sur le territoire

Le PCAET se compose de plusieurs éléments :

- ❖ **Le diagnostic territorial** : état des lieux sur les émissions de gaz à effet de serre, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les émissions de polluants atmosphériques, la séquestration de carbone, la vulnérabilité du territoire au changement climatique, les réseaux de transport et de distribution d'énergie.
- ❖ **La stratégie territoriale, qui fixe :**
 - des objectifs quantifiés par thème et par secteur à atteindre à l'horizon 2030 dans le cadre d'un scénario prospectif à l'horizon 2050 ;
 - des orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs.
- ❖ **Le programme d'actions opérationnel** sur la période 2022-2028, qui rassemble 43 actions portées par la Communauté de Communes et des partenaires (SDE24, Parc Naturel Régional Périgord Limousin, ...) et s'appuyant sur la mobilisation des nombreux acteurs locaux et des habitants.
- ❖ **L'évaluation environnementale stratégique**, qui comprend un état initial de l'environnement (fondé sur l'état initial de l'environnement du SCOT), une analyse des incidences du PCAET sur

l'environnement, des propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation et un dispositif de suivi de l'impact du PCAET sur l'environnement.

- ❖ **Le résumé non technique**, qui synthétise en une dizaine de pages l'ensemble des documents du PCAET.

En termes de concertation, la CCPN a souhaité impliquer le plus largement le territoire dans sa démarche. Elle a déployé un ensemble de réunions et d'animations. Celles-ci ont eu pour objet de rencontrer les professionnels des secteurs concernés, les habitants. Elles ont parfois pris la forme d'animations culturelles ou pédagogiques.

Ainsi dans le cadre du premier semestre 2022, dédié à l'élaboration de la stratégie, 7 réunions ont eu lieu sur le territoire. En sus de ces temps d'échanges, il a été reçu des contributions par mail de 6 personnes différentes et les contributions formalisées de 4 associations.

Jusqu'au 25 septembre 2022, la concertation a été dédiée au plan d'action par l'organisation de 5 réunions sur le territoire. En sus de ces temps d'échanges, il a été reçu des 6 contributions par mail et une compilation des contributions de la plateforme créée par le GCO (contribution n°2).

La concertation du plan d'actions a été l'occasion d'expérimentation pour la CCPN comme l'organisation d'un tirage au sort pour la sélection des participants au Forum Plan Climat 2.

Il est aussi annexé un livre blanc de concertation, concentrant les contributions originales des habitants et les comptes-rendus des évènements.

AR Prefecture

024-200071819-20231207-DEL2023155-DE
 Reçu le 08/12/2023
 Publié le 08/12/2023

II) Le Plan Climat Air Energie Territorial

Au long de l'année 2021, le bureau d'études recruté par le SDE24 pour le compte de la CCPN a réalisé un diagnostic du territoire pour identifier ses enjeux.

Partant de l'état des lieux précédent, il a été fixé une trajectoire de transition jusqu'en 2050. Le tableau ci-dessous résume la trajectoire dessinée à court, moyen et long terme (évolution par rapport à 2018) :

	2026	2030	2050
Gaz à effet de serre émis sur le territoire	-15%	-24%	-58%
Consommation finale d'énergie	-10%	-16%	-57%
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie (avec bois à la consommation)	33%	40%	92%

Cette trajectoire s'accompagne de la définition de priorités de travail, d'une stratégie pour la période 2023-2028. Les axes et orientations stratégiques du PCAET sont issus du travail de concertation susmentionnée. Il s'agit des priorités de travail et aspirations pour le plan en cours.

AXE	Orientations	
AXE 1 : Fédérer l'ensemble des acteurs du territoire et susciter l'engagement	1.1	Assurer l'exemplarité des collectivités dans la transition écologique
	1.2	Piloter collectivement et avec transparence la transition écologique du territoire
	1.3	Sensibiliser aux enjeux de la transition toutes les générations par l'information et l'éducation populaire
	1.4	Définir des valeurs communes mobilisatrices sur lesquelles appuyer l'action territoriale
AXE 2 : S'engager pour un cadre de vie plus sobre	2.1	Faire de la rénovation des logements le fer de lance de la politique de transition
	2.2	Encourager la rénovation des bâtiments tertiaires et soutenir la filière de la rénovation

AR Prefecture

024-200071819-20231207-DEL2023155-DE
 Reçu le 08/12/2023
 Publié le 08/12/2023

	2.3	Mettre en place un ensemble crédible d'alternatives à la voiture individuelle
	2.4	Aménager des bourgs enviables et adaptés au changement climatique
AXE 3 : Assurer la résilience à l'échelle locale	3.1	Soutenir une économie et une agriculture calibrée sur les besoins du territoire
	3.2	Mettre en place une économie circulaire et de partage
	3.3	Accompagner les acteurs économiques dans leur transition écologique
AXE 4 : Gérer durablement les ressources du territoire	4.1	Planifier le développement de projets ENR adaptés au territoire
	4.2	Améliorer la qualité de l'eau et la richesse écologique du territoire
	4.3	Renforcer la séquestration carbone par des pratiques agricoles et forestières plus vertueuses
	4.4	Lutter contre la pollution lumineuse et valoriser les paysages nocturnes

Pour répondre à la stratégie définie, le PCAET regroupe 43 actions opérationnelles issues du travail de concertation mené avec les habitants, les élus et nos partenaires locaux. Le plan d'actions est aussi le fruit d'une mobilisation interne. Il est établi pour une période de 6 ans (2023/2028).

AR Prefecture

024-200071819-20231207-DEL2023155-DE
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023

Par courrier du 9 juin 2023, le Préfet de Région a rendu un avis positif qui soulignait la qualité de la démarche de concertation de la CCPN et proposait diverses propositions pour préciser les indicateurs ou les acteurs dans les fiches actions. La MRAE et la Région Nouvelle-Aquitaine n'ont pas rendu d'avis. Le mémoire en réponse à l'avis de l'Etat est annexé à cette délibération.

Le suivi et la mise en œuvre du PCAET sera assuré par :

- Un comité de pilotage composé de 6 élus communaux ou intercommunaux dont le Vice-Président à la Transition Ecologique et le Vice-Président à l'Aménagement du Territoire, d'un représentant de l'Etat et d'un représentant du SDE24. Ce dernier se réunira au moins une fois par an ;
- Un comité technique composé d'au moins 3 élus communaux ou intercommunaux dont les vice-présidents susmentionnés, des services techniques de la CCPN, d'un représentant de l'Etat, d'un représentant du SDE24, d'un représentant du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et de tout partenaire jugé pertinent pour l'avancée des projets. Ce dernier se réunira au moins une fois par an et en fonction des besoins du projet ;
- La commission développement durable et la commission aménagement du territoire de la CCPN réunies.

III) Consultation réglementaire du public

Conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de PCAET de la CCPN a fait l'objet d'une procédure de consultation du public d'une durée de 30 jours minimum. Cette consultation publique s'est déroulée du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023 inclus. Les éléments du PCAET étaient disponibles sur la page internet de la CCPN et en version papier au siège de la Communauté de communes. Le public pouvait faire parvenir ses observations par voie postale ou par courriel.

7 contributions mail dont 4 contributions de particuliers et 3 contributions d'associations

0 contributions courriers

Il a été par la suite décidé d'ajouter un événement physique pour permettre aux élus et aux habitants de se rencontrer sous la forme d'une exposition et d'une permanence d'élus de la commission PCAET. Cet événement s'est tenu le samedi 7 octobre. A cette occasion, le groupement d'associations Les Petits Ruisseaux proposait un atelier autour de la fiche action « *Projet Alimentaire de Territoire* ».

Le mémoire en réponse aux observations du public est annexé à cette délibération.

IV) Modifications conséquentes à la phase de consultation

Suite à l'avis de l'Etat :

- ❖ Fiche-action 1.3.1 sur la formation des agents et élus, p27/28 du plan d'action :
 - Ajout « *La CCPN comprend 169 agents intercommunaux, mutualisés et saisonniers. Le CIAS comprend 100 agents. Le Conseil Communautaire comprend 42 élus. Il est aidé de 12 commissions se composant en moyenne d'une vingtaine d'élus intercommunaux et communaux.* »
- ❖ Fiche-action 2.4.1 sur la lutte contre les îlots de chaleur, p68/69/70 du plan d'action :
 - Ajout : « *Ces réaménagements pourraient suivre la méthode qui sera appliquée pour l'école de Piégut-Pluviers : une première étape de plantation (d'arbres dans ce cas) suivie d'une désartificialisation progressive de l'espace.* »
- ❖ Fiche-action 3.1.1 sur le projet alimentaire de territoire, p76/77/78 du plan d'action :
 - Ajout dans les partenaires de la démarche du Parc Naturel Régional Périgord Limousin

AR Prefecture

024-200071819-20231207-DEL2023155-DE
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023

- ❖ Fiche-action 3.4.1 sur les espaces de coworking, p87/88/89 du plan d'action :
 - Ajout « *Il s'agira de favoriser les bâtiments déjà existant et de rechercher leur optimisation.* »
- ❖ Fiche-action 4.1.1 sur l'accompagnement des énergies renouvelables dans le PLUi-H, p93/94 du plan d'action :

- Ajout / réécriture « *Il sera priorisé les installations sur le bâti, les sites dégradés, les friches ou les projets respectant les usages des sols.*

Le PLUi-H abordera la cohabitation entre les infrastructures de productions d'énergies renouvelables et les habitations (distances, intégration paysagère, ...).

Plusieurs outils sont envisagés :

- *Pour l'implantation au sol, il s'agit de définir des règles de zonage permettant de développer ou non des ENR selon l'occupation du sol, les enjeux environnementaux et paysagers, les risques naturels et les contraintes techniques.*
- *Concernant l'installation sur le bâti, la CCPN peut intégrer des règles et des recommandations en faveur de l'installation de panneaux solaires, de réseaux de chaleur au bois, etc. Elle pourra par ailleurs imposer l'implantation d'ENR sur les bâtiments neufs ou en rénovation, les parkings, etc. »*

- ❖ Ajout de la DDT parmi les partenaires aux fiches-action :

- 1.1.2
- 2.1.1
- 2.3.3
- 4.1.1
- 4.1.2

Suite aux avis du public :

- ❖ Fiche-action 2.3.1 sur le covoiturage, p59/60/61 du plan d'action :
 - Priorité de l'action passée de 2/5 à 3/5
- ❖ Fiche-actions 4.1.2 sur l'acquisition de foncier pour des énergies renouvelables, p95/96/97 du plan d'action :
 - Suppression de mentions relatives à l'éolien au sein de la fiche-action

Corrections diverses :

- ❖ Fiche action 1.3.1, p27/28 du plan d'action :
 - Ajout dans les ressources pour la mise en œuvre de l'action : « *service ressources humaines de la CCPN* »

V) Annexes

- Annexe 1 : Rapport de diagnostic
- Annexe 2 : Rapport de la présentation de la stratégie
- Annexe 3 : Plan d'actions 2023-2028
- Annexe 4 : Livre blanc de la concertation
- Annexe 5 : Etat initial de l'environnement
- Annexe 6 : Rapport environnemental
- Annexe 7 : Résumé non technique
- Annexe 8 : Avis de l'Etat et mémoire en réponse de la CCPN
- Annexe 9 : Compilation avis du public et mémoire en réponse de la CCPN

AR Prefecture

024-200071819-20231207-DEL2023155-DE
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'approuver le projet de PCAET tel que présenté et joint en annexe ;
- Autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'autorité environnementale du public, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional) ;
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- Autorise le président à signer tout document s'y rapportant.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38
Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD
NONTRONNAIS**

Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et publication par voie d'affichage le . Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR Prefecture

024-200071819-20231207-DEL2023155-DE
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023